

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 5 AOÛT 2024

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi le 5 août 2024 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr et Félix Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

Absent : Michel Laberge.

1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

24-08-11355

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3. Acceptation des procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation et de la séance du 2 juillet 2024

24-08-11356

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que les procès-verbaux du 2 juillet 2024 soient acceptés par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer

24-08-11357

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 242 127.43 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

24-08-11358

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 548 879.32 \$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

5. Première période de questions

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

6. Correspondances

24-08-11359

Festival de L'Oie des Neiges de St-Joachim

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil autorise le versement d'une somme de 100\$ pour l'achat de billets pour le Festival de L'oie des Neiges – Gala de boxe, qui aura lieu le 16 août prochain, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Pas eu de réunion en juillet.

8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux

Loisirs (Chantale Gagnon)

- Le tournoi de golf annuel de la municipalité aura lieu le 1^{er} septembre prochain au terrain de golf de Montmorency.

La grande marche Pierre Lavoie

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil autorise l'organisation et la participation de la municipalité à La Grande Marche Pierre Lavoie de 5 km sur le territoire, et, autorise une dépense de 485\$ plus taxes pour l'achat de gourdes avec logo de la municipalité, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Comité consultatif d'urbanisme (William St-Cyr)

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 17 juillet 2024

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le CCU recommande au conseil municipal d'accepter les demandes suivantes :

1. 6770, avenue Royale (lot 4 440 643 du cadastre du Québec, zones A-133 et CO-138), à l'effet de changer la couleur des fenêtres, des portes, des murs et du toit du bâtiment principal;
2. 6503-6505, avenue Royale (lot 4 440 349 du cadastre du Québec, zone M-110), à l'effet de refaire le revêtement sur le mur avant donnant sur l'avenue Royale soit le retrait de l'amiante et pose d'un revêtement de type déclin de couleur sable, à enlever le grand escalier menant au 6505 et rénover les deux galeries et poser de gardes en aluminium. Du côté du mur arrière, rénover la galerie et remplacer l'escalier par un autre aux mêmes dimensions, en aluminium, avec gardes 42 pouces;
3. 6617, avenue Royale (lot 5 441 271 du cadastre du Québec, zone A-126), à l'effet de refaire le revêtement sur la cuisine d'été à l'arrière en déclin de vinyle blanc et de retirer une fenêtre;
4. 6360, avenue Royale (lot 4 440 194 du cadastre du Québec, zone M-97), à l'effet de refaire le revêtement de la toiture avec un bardeau d'asphalte architectural. Projet déjà accepté verbalement vu le contexte;
5. 86, rue Fecteau (lot 6 469 493 du cadastre du Québec, zone ID-20), à l'effet de construire une nouvelle maison unifamiliale à l'Orée des Bois;
6. 1596, chemin Lucien-Lefrançois (lot 6 390 239 du cadastre du Québec, zone ID-16), à l'effet de construire une nouvelle maison unifamiliale sur le chemin Lucien-Lefrançois un peu à droite après le chemin des Sucrieries;
7. 6964, boulevard Sainte-Anne (lot 4 439 178 du cadastre du Québec, zone I-157), à l'effet de permettre l'agrandissement du bâtiment pour le nouveau commerce alimentaire avec la condition suivante :
 - La bonification du plan d'aménagement paysager proposé afin que la bande gazonnée qui longe le boulevard Sainte-Anne soit bonifié avec une plantation d'arbustes et de plantes comme on en retrouve ailleurs en bordure de cette artère dans la Municipalité;
8. 34, rue des Aulnes (lot 6 469 449 du cadastre du Québec, zone ID-20), à l'effet de construire une nouvelle maison unifamiliale à l'Orée des Bois;
9. 15, rue de l'Amarrée (lot 4 440 568 du cadastre du Québec, zone H-131) à l'effet d'agrandir le bâtiment principal sur le côté de 2pi X 10pi afin de faire un garde-robe

Varia

1. 1589, chemin Lucien-Lefrançois (lot 6 390 239 du cadastre du Québec, zone ID-16), le comité consultatif d'urbanisme recommande au service de l'urbanisme d'informer la requérante qu'un tel projet pourrait être accepté, mais que des plans officiels et complets doivent être déposés.

Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)

Pas eu de réunion en juillet.

9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA

6770, avenue Royale

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée à l'effet de refaire la peinture du bâtiment principal au 6770, avenue Royale (lot 4 440 643 du cadastre du Québec, zones A-133 et CO-138);

CONSIDÉRANT que les travaux consistent plus précisément à changer la couleur des fenêtres, des portes, des murs et du toit;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 juillet 2024, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

24-08-11361

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis la demande de permis à l'effet de refaire la peinture extérieure de la maison au niveau des fenêtres, portes, des murs et du toit du bâtiment principal au 6770, avenue Royale (lot 4 440 643 du cadastre du Québec, zones A-133 et CO-138), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

6503-6505, avenue Royale

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée à l'effet de faire des travaux extérieurs au 6503-6505, avenue Royale (lot 4 440 349 du cadastre du Québec, zone M-110);

CONSIDÉRANT que le projet consiste à refaire le revêtement sur le mur avant donnant sur l'avenue Royale soit le retrait de l'amiante et pose d'un revêtement de type déclin de couleur sable, à enlever le grand escalier menant au 6505 et rénover les deux galeries et poser de gardes en aluminium. Du côté du mur arrière, rénover la galerie et remplacer l'escalier par un autre aux mêmes dimensions, en aluminium, avec gardes 42 pouces;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 11 juillet 2024, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

24-08-11362

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis pour refaire le revêtement sur le mur avant donnant sur l'avenue Royale, impliquant le retrait de l'amiante, la pose d'un revêtement de type déclin de couleur sable, le retrait du grand escalier menant au 6505, la rénovation des deux galeries avec la pose de garde-corps en aluminium, et pour le mur arrière, la rénovation de la galerie et le remplacement de l'escalier par un autre aux mêmes dimensions, en aluminium, avec des garde-corps de 42 pouces, au 6503-6505 avenue Royale (lot 4 440 349 du cadastre du Québec, zone M-110), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

6617, avenue Royale

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée à l'effet de faire des travaux extérieurs au 6617, avenue Royale (lot 5 441 271 du cadastre du Québec, zone A-126);

CONSIDÉRANT que le projet consiste à refaire le revêtement sur la cuisine d'été à l'arrière en déclin de vinyle blanc et de retirer une fenêtre;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 11 juillet 2024, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

24-08-11363

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande à l'effet de refaire le revêtement sur la cuisine d'été à l'arrière en déclin de vinyle blanc et de retirer une fenêtre au 6617, avenue Royale (lot 5 441 271 du cadastre du Québec, zone A-126), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

6360, avenue Royale

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée à l'effet de faire des travaux extérieurs au 6360, avenue Royale (lot 4 440 194 du cadastre du Québec, zone M-97);

CONSIDÉRANT que le projet consiste à refaire le revêtement de la toiture avec un bardeau d'asphalte architectural;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 11 juillet 2024, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

24-08-11364

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de refaire le revêtement de la toiture avec un bardeau d'asphalte architectural au 6360, avenue Royale (lot 4 440 194 du cadastre du Québec, zone M-97), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

15, rue de L'Amarrée

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée à l'effet d'agrandir le bâtiment principal sur le côté de 2pi X 10pi afin de faire un garde-robe au 15, rue de l'Amarrée (lot 4 440 568 du cadastre du Québec, zone H-131);

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 11 juillet 2024, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

24-08-11365

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet d'agrandir le bâtiment principal sur le côté de 2pi X 10pi afin de faire un garde-robe au 15, rue de l'Amarrée (lot 4 440 568 du cadastre du Québec, zone H-131), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

86, rue Fecteau

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une nouvelle maison unifamiliale isolée au 86, rue Fecteau (lot 6 469 493 du cadastre du Québec, zone ID-20);

CONSIDÉRANT que le projet répond bien aux critères pour le secteur en développement L'Orée des Bois;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 11 juillet 2024, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

24-08-11366

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte les demandes à l'effet de construire une nouvelle maison unifamiliale isolée au 86, rue Fecteau (lot 6 469 493 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

1596, chemin Lucien-Lefrançois

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une nouvelle maison unifamiliale isolée au 1596, chemin Lucien-Lefrançois (lot 6 390 239 du cadastre du Québec, zone ID-16);

CONSIDÉRANT que le projet répond bien aux critères pour ce secteur du chemin Lucien-Lefrançois;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 11 juillet 2024, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

24-08-11367

QUE le conseil accepte les demandes à l'effet de construire une nouvelle maison unifamiliale isolée au 1596, chemin Lucien-Lefrançois (lot 6 390 239 du cadastre du Québec, zone ID-16), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

6964, Boul. Sainte-Anne

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée à l'effet d'agrandir le bâtiment commercial du 6964, boulevard Sainte-Anne (lot 4 439 178 du cadastre du Québec, zone I-157);

CONSIDÉRANT que le projet répond bien aux critères pour ce secteur du boulevard Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à accueillir un nouveau commerce et de revitaliser l'immeuble;

CONSIDÉRANT que les membres sont satisfaits des plans transmis à l'exception du plan d'aménagement paysager qui devra être bonifié afin que la bande gazonnée qui longe le boulevard Sainte-Anne soit bonifié avec une plantation d'arbustes et de plantes comme l'on retrouve ailleurs en bordure de cette artère dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 11 juillet 2024, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande à la condition suivante :

- La bonification du plan d'aménagement paysager proposé afin que la bande gazonnée qui longe le boulevard Sainte-Anne soit bonifié avec une plantation d'arbustes et de plantes comme on en retrouve ailleurs en bordure de cette artère dans la Municipalité;

24-08-11368

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte les demandes à l'effet de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial pour le nouveau commerce alimentaire au 6964, boulevard Sainte-Anne (lot 4 439 178 du cadastre du Québec, zone I-157), et ce, au respect des documents à être déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de la réglementation en vigueur, incluant celles concernant les rejets au réseau d'égout, et à la condition suivante :

- La bonification du plan d'aménagement paysager proposé afin que la bande gazonnée qui longe le boulevard Sainte-Anne soit bonifié avec une plantation d'arbustes et de plantes comme on en retrouve ailleurs en bordure de cette artère dans la Municipalité;

34, des Aulnes

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une nouvelle maison unifamiliale isolée au 34, rue des Aulnes (lot 6 469 449 du cadastre du Québec, zone ID-20);

CONSIDÉRANT que le projet répond bien aux critères pour le secteur en développement L'Orée des Bois;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 11 juillet 2024, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

24-08-11369

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte les demandes à l'effet de construire une nouvelle maison unifamiliale isolée au 34, rue des Aulnes (lot 6 469 449 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

10. Adoption du règlement numéro 24-713 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin d'encadrer les pourvoies

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le premier projet de règlement le 4 mars 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil a tenu le 2 juillet 2024, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à l'assemblée du 2 juillet 2024 avec modification ;

24-08-11370

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,** que le conseil adopte le règlement numéro 24-713 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin d'encadrer les pourvoies.

11. Adoption du second projet de règlement numéro 24-718 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin d'adopter des normes plus précises afin de mieux contrôler l'apport de sédiments dans le Lac La Retenue

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le premier projet de règlement le 2 juillet 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil a tenu le 5 août 2024, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement ;

24-08-11371

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil adopte le second projet de règlement, modifié, numéro 24-718 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin d'adopter des normes plus précises afin de mieux contrôler l'apport de sédiments dans le Lac La Retenue.

12. Avis de motion afin d'adopter le règlement 24-718 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin d'adopter des normes plus précises afin de mieux contrôler l'apport de sédiments dans le Lac La Retenue

Un avis de motion est donné par Roger Roy, conseiller, qu'à une séance ultérieure sera présenté le règlement 24-718 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin d'adopter des normes plus précises afin de mieux contrôler l'apport de sédiments dans le Lac La Retenue.

13. Adoption du règlement #24-719 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme #16-641 et ses amendements afin de modifier les tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le projet de règlement le 2 juillet 2024 ;

24-08-11372 ATTENDU QUE le conseil a tenu le 5 août 2024, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, que le conseil adopte le règlement #24-719 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme #16-641 et ses amendements afin de modifier les tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats.

14. Réception provisoire Quartier L'Orée des Bois – Phase 2

24-08-11373 **CONSIDÉRANT** le protocole d'entente modifié et signé le 20 décembre 2023 entre la Municipalité et le promoteur, Quartier L'Orée des Bois Inc. (9434-6194 Québec Inc.) pour la réalisation du développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois;
IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**
QUE le conseil accepte de façon provisoire les travaux municipaux du développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois, conditionnellement à l'obtention de tous les documents exigés au protocole d'entente signé entre les parties ainsi que de la recommandation de l'ingénieur au dossier et du contremaître des travaux publics.
QUE le conseil accepte la réception provisoire du lot 6 614 243 des infrastructures de la Phase 2 pour le Quartier L'Orée des Bois ;
QUE le conseil accepte le projet d'acte fourni par Me Jean-François Nolet, notaire, soit le projet d'acte sur le lot 6 614 243 ainsi que la cession des infrastructures de rue relativement à ce projet ;
QUE le conseil autorise Monsieur le Maire, Pierre Lefrançois, ainsi que la directrice générale/greffière-trésorière, Mme Lise Drouin, à signer les documents.

15. Mandat pour la Phase 3 des Loisirs – Patinoire couverte multifonctionnelle

24-08-11374 **CONSIDÉRANT** le projet de la Phase 3 des loisirs pour la construction d'une patinoire couverte multifonctionnelle et l'obtention d'une subvention du Ministère du Sport, du Loisir et du Plein air;
IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,** d'octroyer un mandat d'accompagnement à la firme ContactCité, M. Paul Sarazin, telle que la soumission présentée au 11 juillet 2024, dans le cadre de soutien technique et administratif de la construction de la patinoire couverte multifonctionnelle, pour un montant forfaitaire de 98500\$ plus taxes.

16. Désignation d'un maire suppléant pour les trois prochains mois

24-08-11375 **IL EST PROPOSÉ PAR** Roger Roy, conseiller, que Monsieur Michel Laberge, conseiller, soit désigné pour agir à titre de maire suppléant au sein du conseil pour les trois prochains mois, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

17. Avis de motion et présentation du projet de règlement #24-720 décrétant une dépense de 2 928 517\$ et un emprunt de 1 240 202\$ remboursable sur 25 ans, pour la phase 3 du parc des loisirs

Un avis de motion est donné par William St-Cyr, conseiller, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement décrétant une dépense de 2 928 517\$ et un emprunt de 1 240 202\$ remboursable sur 25 ans, pour la phase 3 du parc des loisirs.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

L'adoption aura lieu le 5 septembre 2024 à 19h30.

18. Deuxième période de questions

19. Divers

1 Démission et appel de candidature pour les loisirs

24-08-11376

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la municipalité accepte la démission de Mme Christine Gariépy, responsable des loisirs, et, effectue un appel de candidature pour le remplacement de cette dernière, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

20. Levée ou ajournement de la séance

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

24-08-11377

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 19h45, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale